MAIRIE DE GRIEGES

DOCUMENT A CONSERVER

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...

Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs

- DICRIM -

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Conservez-le pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.

Parallèlement à cette réflexion, la commune de GRIÈGES élabore un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours.

Le maire Joëlle RENOUD

SOMMAIRE

L'édito *p 2*

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation torrentielle **p 4**
- Le risque tempête **p 5**
- Le risque chute de neige **p 6**
- Le risque sismique **p 7**

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses **p 8**
- Le risque industriel **p 9**

L'indemnisation des victimes **p 10**

Le Plan Communal de Sauvegarde ***p 11***

Le mémento des risques ***p 12***

INONDATION

L'inondation *est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.*

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est soumise au risque d'inondation fluviale, dû à la présence de la Saône. Les caractéristiques des inondations à régime fluvial sont :

- Débordement avec des hauteurs d'eau importantes stagnantes
- Faible vitesse d'écoulement dans les zones inondées
- Résultent d'épisodes pluvieux de longue durée
- Montée lente des eaux rendant possible l'annonce des crues

Un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) a été établi sur la commune.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

LES TEMPÊTES

*On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.*

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs…).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : ww.meteofrance.com

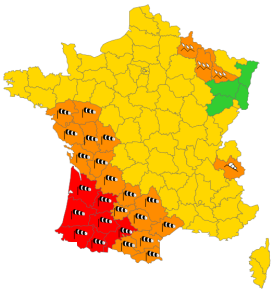

	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, …)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

LES CHUTES DE NEIGE

*Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).*

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.

LES BONS REFLEXES

Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours

Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,…)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

SEISME

*Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.*
Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 2, aléa faible.

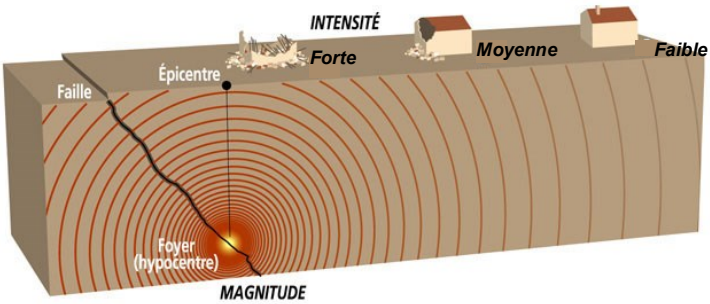

LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

*Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières (inflammables, toxiques…).*

Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables

Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux

Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû notamment à la présence de l'A406 et la D933. Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.
Le risque d'accident de TMD est également présent par voie ferrée (Macon-Genève) et par voie fluviale (canal de dérivation de la Saône).

LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger

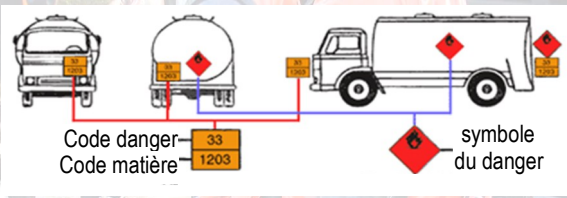

Dés l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

RISQUE INDUSTRIEL

*Un **risque industriel** majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.*
Les conséquences d'un accident sur un site industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets : thermique (incendie), mécanique (explosion) et toxique.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il n'existe sur le territoire communal aucun site rentrant dans la classification SEVESO. Ce pendant le risque est présent du fait de la présence de sites industrielles à proximité, notamment sur la commune de Macon.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le signal d'alerte

Signal d'alerte :		1min41 1min41 1min41
Signal de fin d'alerte :		30 secondes

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale

- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré

- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**

INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
   - La date, l'heure et la nature de l'évènement
   - Les principaux dommages constatés

2) Prévenir votre compagnie d'assurance

3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle

4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

LA SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la ***PROTECTION DE LA POPULATION****.*

Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, les collectivités ont la possibilité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde leur permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous leurs responsabilités.

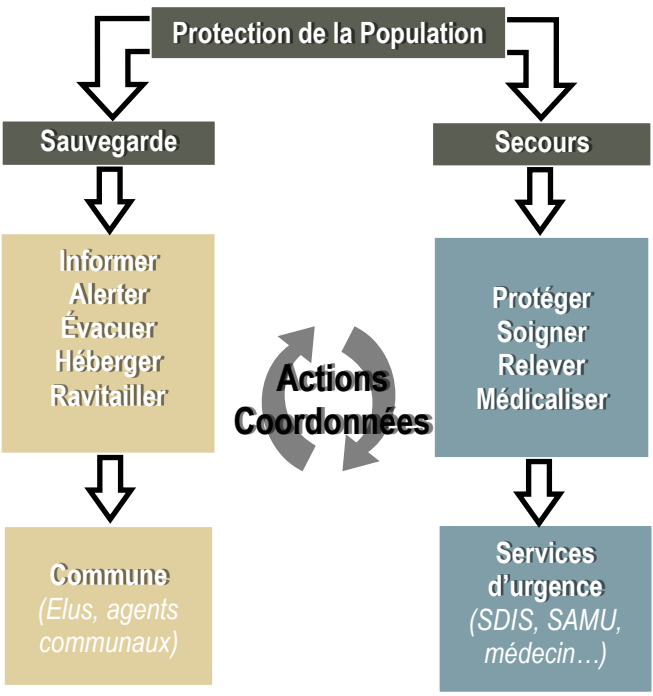

Mairie de Grièges
36 place de l'église—01290 Grièges
Tél Mairie : 03 85 31 52 45
Mail : *mairie.grieges@orange.fr*
Site internet : *www.grieges.fr/*

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES

- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses :

- *Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)*

Numéros d'urgence :
Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15 ou 112
Police : 17 ou 112

Fréquences radio :
France Inter : 99.8
Chérie FM : 99.4

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de recenser les ***personnes nécessitant une attention particulière*** *(personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées…) afin de les prendre en charge de façon adaptée.*

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris 1983, 1987, 1993 et 2001 pour inondations et coulées de boues

Pour en savoir plus :
Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en 2016 par la société GERISK
11 Rue de l'industrie 38500 VOIRON
04 72 53 53 40